

NOTES ET DOCUMENTS

Service postal avec la Pologne¹.

Selon communications des administrations postales d'Allemagne et de Russie soviétique, on peut actuellement expédier à destination de la Pologne les catégories suivantes d'envois postaux :

1) Des objets de correspondance ordinaires et recommandés pour :

a) la Prusse occidentale, la Posnanie et la Haute-Silésie, qui appartenaient avant 1914 à l'Allemagne, ainsi que pour la région de l'Olsa ;

b) les provinces de la Pologne orientale occupées par la Russie.

Une nomenclature des principales localités des régions a) peut être consultée dans les offices de poste suisses les plus importants. Les indications concernant les territoires visés sous lettre b) font encore défaut.

Les envois recommandés ne sont admis qu'aux risques et périls de l'expéditeur.

2) Des cartes postales ordinaires et des lettres ordinaires ouvertes, en langues allemande ou polonaise, jusqu'à 250 gr. à destination de toutes les localités du gouvernement général pour les territoires polonais occupés par l'Allemagne. Les envois en d'autres langues que l'allemand ou le polonais et en écritures autres que les écritures allemande ou latine ne sont pas transmis.

Les services de colis postaux et de mandats de poste avec les territoires de Pologne mentionnés sous chiffres 1 et 2 ci-dessus restent suspendus jusqu'à nouvel avis.

Nous référant à la FPT n° 266/1939, nous rappelons que le service postal international avec la région de Vilna (Vilnius) rattachée à la Lithuanie est exécuté maintenant aux mêmes taxes et conditions qu'avec la Lithuanie. Les principaux offices de poste renseignent sur les localités polonaises rattachées à la Lithuanie.

¹ Extrait de la *Feuille officielle des postes, télégraphes et téléphones*, Berne, 28 décembre 1939.